Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC036-DE

**Communauté de communes**
**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

## N° 2026DC/036 – Feuillet 1

Date de convocation : 17 avril 2026

| Membres en exercice : 54 | Présents : 44 | Votants : 52 |
|---|---|---|

## Commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent Election des membres

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Espace les Chênes à CRAC'H.

**Etaient présents :** Bernard BARON, Sandrine CADORET, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Stéphane MATRON, Françoise NAEL, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Yves NORMAND, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Catherine TOUBLANT, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

**Absents ayant donné pouvoir :** Katia BONNEC à Pascal LE CALVE, Hervé CAGNARD à Roland GASTINE, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Marjorie LE BARON-RACHEL à Aurélie RIO, Christian LE DREAN à Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Patrick LE ROUX à Philippe LE RAY, Claire MASSON à Dominique RIGUIDEL, Pascale SALINAS à Stéphanie DOYEN.

**Absents excusés** : Alain BENSOUSSAN, Mickael LE GLOANIC.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés et accords-cadres à procédure formalisée. Pour les marchés publics et accords-cadres dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens revus tous les deux ans. A ce jour, ils sont fixés à 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services en qualité de pouvoir adjudicateur, 432 000 € HT en qualité d'entité adjudicatrice et 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux. C'est la CAO qui désigne le titulaire du marché ou de l'accord cadre.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC036-DE



Plus précisément, la CAO est compétente pour choisir le titulaire dans le cadre des marchés et accords-cadres relevant des procédures suivantes :
- la procédure d'appel d'offres, ouvert ou restreint ;
- la procédure avec négociation ;
- la procédure de dialogue compétitif.

En outre, la CAO se prononce également sur les projets de modifications à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La CAO est composée du Président de la Communauté de communes ou de son représentant et de cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par délibération n°2026DC/028 en date du 10 avril 2026, les conditions de dépôt des listes ont été adoptées de la manière suivante :

- dépôt par mail à l'adresse mail instances@auray-quiberon.fr avant le vendredi 17 avril 2026 à 12h d'une liste complète ou incomplète et il est rappelé que :
- le nombre total de postes à pourvoir est de 5 titulaires et 5 suppléants,
- une liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, étant précisé qu'il doit y avoir autant de suppléants que de titulaires,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et suivants et L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code ;

Vu la délibération n° 2026DC/028 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026 relative à la fixation des conditions de dépôt des listes en vue d'élire la Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente de la Communauté de communes ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**
**- de ne pas procéder au vote à scrutin secret ;**
**- d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent suivants :**

- **5 membres titulaires :**
  - **Roland GASTINE**
  - **Yvan JOLIVEL-ROBERT**
  - **Françoise NAEL**
  - **Dominique RIGUIDEL**
  - **Franck VALLEIN**

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC036-DE



- **5 suppléants :**
  - **Erwan DELSAUT**
  - **Pascal LE CALVE**
  - **Yann LE GALLO**
  - **Yves NORMAND**
  - **Aurélie RIO**

**- de désigner, parmi les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres, M. Dominique RIGUIDEL comme titulaire et M. Roland GASTINE comme suppléant pour être membre des CAO des groupements de commande qui seront constituées notamment avec les communes ;**
**- de préciser que la Commission d'Appel d'Offres adoptera en son sein un règlement intérieur ;**
**- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : – 4 MAI 2026

Le secrétaire de séance,

Ronan LE DELEZIR

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)